
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture	Denis Desrosiers	6 juillet 2017	2 pages.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture	Denis Desrosiers	27 février 2017	2 pages.
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Dominique Malack	27 juin 2017	2 pages.
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Dominique Malack	28 février 2017	2 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	22 juin 2017	6 pages.
6.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Pierre Drouin	23 février 2017	1 page.
7.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	7 juillet 2017	2 pages.
8.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	27 février 2017	2 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Jean Francoeur	13 juin 2017	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Jean-Denis Bouchard	20 mars 2017	2 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	10 juillet 2017	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	4 juillet 2017	2 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	20 mars 2017	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	14 mars 2017	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	7 mars 2017	4 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Hervé Chatagnier	28 février 2017	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	Olivier Pfister	13 juin 2017	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière Appalaches	Marie-Christine Courte	20 mars 2017	3 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Chaudière Appalaches	Ruth Drouin	22 juin 2017	1 page.



Le 6 juillet 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis (# 3211-02-305)

Monsieur,

En lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales, l'étude est considérée recevable. Cependant, avant de pouvoir juger de son acceptabilité, l'initiateur devra fournir certaines informations complémentaires essentielles à une analyse complète pour le secteur des pêches commerciales. Un avis professionnel expliquant cette position est joint à cette lettre.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,

Denis Desrosiers

c. c. M^{me} Meggie Desnoyers, MAPAQ
M. François Delaître, MDDELCC

AVIS PROFESSIONNEL

REQUÉRANT : M. Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

OBJET : Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis (#3211-02-305)

Date : 6 juillet 2017

Pour donner suite à l'avis professionnel transmis le 27 février dernier, un document questions et réponses nous a été transmis. La page 25, ainsi que l'annexe 5 du document répondent en partie aux compléments d'information qui avaient été demandés, soit de présenter une description des activités de pêche commerciale dans le secteur à l'étude. Cependant, la deuxième partie d'information demandée, soit une analyse des impacts potentiels des interventions prévues dans le secteur à l'étude sur les pêches commerciales, et le cas échéant, une présentation des mesures d'atténuation et/ou de compensation n'a pas été répondue.

En effet, il est mentionné que « *dans la zone d'étude, on ne recense cependant aucun engin de pêche associé à ces permis* ». Comment l'initiateur est-il arrivé à ces conclusions? Selon notre propre analyse, les secteurs inscrits aux permis chevauchent la zone d'étude. Donc, des activités de pêche sont susceptibles de s'y dérouler. Il est possible que l'initiateur ait communiqué directement avec les pêcheurs pour avoir plus d'information sur les engins réellement utilisés dans la zone à l'étude, mais cela n'est pas mentionné dans l'analyse.

Il serait important que l'initiateur détaille l'analyse qui lui permet d'arriver à la conclusion que « *le projet n'occasionnera pas d'impact sur les activités de pêche commerciale des détenteurs de permis* ».

Par conséquent, en lien avec le secteur des pêches commerciales, l'étude est considérée recevable. Des informations supplémentaires au sujet de la présence ou de l'absence d'activités de pêche dans le secteur à l'étude, et dans le cas où des pêcheurs y pratiqueraient leurs activités, sur les impacts possibles et les mesures d'atténuation ou de compensation envisagées, seront cependant nécessaires pour juger de son acceptabilité.



Le 27 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis (# 3211-02-305)

Monsieur,

En lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales, l'étude est pour le moment considérée non recevable. Un avis professionnel expliquant cette position est joint à cette lettre.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,

Denis Desrosiers

c. c. M^{me} Meggie Desnoyers, MAPAQ
M. François Delaître, MDDELCC

AVIS PROFESSIONNEL

REQUÉRANT : M. Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

OBJET : Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis (#3211-02-305)

Commentaires en lien avec le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales :

- Il n'y a pas d'aquaculture dans la zone à l'étude;
- En 2016, il y avait trois permis de pêche commerciale attribués à des pêcheurs pour une zone comprenant celle qui fait l'objet de la présente étude d'impact;
- Les espèces autorisées sur ces permis sont : la barbue de rivière, la carpe, le doré jaune, le doré noir, l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir et l'écrevisse;
- Les engins autorisés sont les filets maillants et les casiers à écrevisse;
- Les différentes activités de pêche sont autorisées au minimum entre le 1^{er} mai et au maximum jusqu'au 15 octobre, donc il y a chevauchement avec la période des travaux prévus dans le cadre du projet;
- Une section sur la pêche commerciale et sur les impacts potentiels du projet sur cette activité devrait donc être incluse dans l'étude.

En examinant les points énumérés ci-dessus, ainsi qu'au meilleur de nos connaissances en lien avec le secteur de la pêche commerciale sous juridiction provinciale et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte, il serait souhaité qu'une section sur la pêche commerciale, incluant les impacts potentiels du projet sur cette activité, soit ajoutée à l'étude d'impact.



Lévis, le 27 juin 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis (dossier 3211-02-305)

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre demande d'avis ministériel suite au premier examen de recevabilité du projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour, sur le territoire de la ville de Lévis, et au dépôt par WSP des réponses aux questions et commentaires du MDDELCC transmises à la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 9 juin 2017.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact est recevable dans la mesure où le promoteur s'est engagé à déposer un échancier, avant l'étude sur l'acceptabilité du projet, relativement aux interventions archéologiques qui seront effectuées préalablement à la réalisation des travaux.

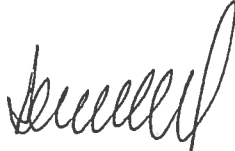
Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 223.

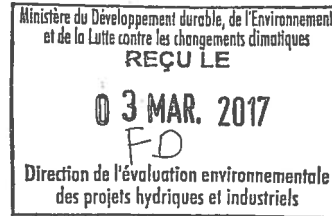
...2

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Malack', written in a cursive style.

Dominique Malack



Québec, le 28 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis (dossier 3211-02-305)

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour, sur le territoire de la ville de Lévis, élaborée par WSP pour le compte de la Ville de Lévis et transmise à la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 20 février 2017.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, le MCC considère que cette étude d'impact est recevable à condition que le promoteur dépose un échéancier, avant l'étude sur l'acceptabilité du projet, relativement aux interventions archéologiques qui seront effectuées préalablement à la réalisation des travaux. Ces interventions devraient être réalisées le plus tôt possible afin de nous permettre d'évaluer adéquatement l'acceptabilité de ce projet.

Par ailleurs, la présente étude devra également comprendre une évaluation du patrimoine bâti affecté par le projet, incluant les immeubles et les secteurs patrimoniaux compris dans la zone d'étude, qu'ils soient protégés ou non en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Si aucun bâtiment d'intérêt patrimonial n'est touché par ce projet, le promoteur devrait également le mentionner.

... 2

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherches de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 223.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



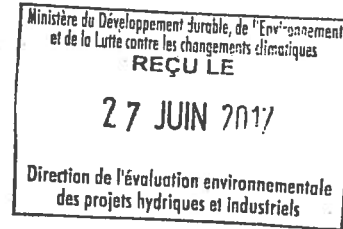
Dominique Malack



Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 22 juin 2017

FD



HC-7513

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers,
Hydriques et industriels, terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis Québec
(3211-02-305)**

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 7 juin 2017, dans laquelle vous nous demandez nos commentaires aux *Réponses aux questions* (mai 2017) pour l'étude d'impact précitée en objet.

En référence au point 4,1 pour la détermination des impacts susceptibles de constituer un danger pour la sécurité (p.14 de la *Directive*), l'initiateur apporte plusieurs éléments éclairants; il permet de tracer un portrait général de la zone habitée qui est située entre falaise et fleuve dans un corridor sans voie de contournement. Il confirme également que la réfection de la route n'apportera pas un accès sécuritaire ni aux citoyens, ni aux mesures d'urgence, en cas d'inondation lors de grandes marées (réf. P.32 des *Réponses aux questions*, mai 2017).

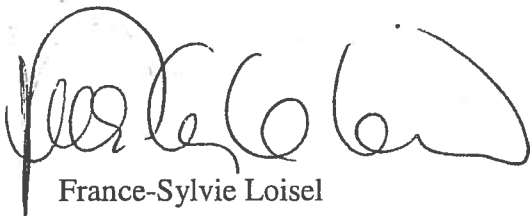
En fonction de nos champs de compétences pour *assurer la sécurité des personnes*, l'initiateur nous réfère au plan municipal de sécurité civile de la Ville de Lévis en lien avec sa *Politique municipale de sécurité civile* dont le contenu engloberait cette gestion du risque d'enclavement. Cette réponse est valable, mais elle en serait d'autant plus satisfaisante si l'initiateur s'engageait à inclure dans son projet une procédure d'alerte et d'évacuation ou de confinement reliées à la surveillance et la gestion du risque d'inondation, d'ondes de tempêtes ou autres aléas impliquant une fermeture complète de la rue de la Grève-Gilmour. L'ajout de ces éléments aiderait à l'application des plans d'urgence dans le secteur pour favoriser ainsi l'établissement de certains critères d'évacuation ou de mise à l'abri, qui impliquent des partenaires en sécurité civile, notamment les résidents à risque.

... 2

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Dominique Gauthier, responsable de ce dossier. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42312 ou par courriel à dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'France-Sylvie Loisel'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'F' and 'L'.

FSL/DG/dg

c. c. M^{me} Dominique Gauthier
MM. Éric Houde, MSP
Marc Morin, MSP

Projet de réfection de la voirie de la rue Grève-Gilmour

Dossier 3211-02-305

Rapport d'analyse sur la recevabilité initiale du projet

Pour la Direction environnementale des projets hydriques et industriels

**Du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques**

Par: Dominique Gauthier

Conseillère en sécurité civile

**Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie
de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik**

Ministère de la Sécurité publique

9 mars 2017

AVIS SUR LA RECEVABILITÉ INITIALE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

En vertu de la Directive, section 4.2 concernant l'atténuation des impacts, il est demandé au promoteur, la Ville de Lévis, de considérer *les mesures d'urgence en cas de déversement*. (cf. p.16, *Directive pour le projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis par la Ville de Lévis*, avril 2016)

Dans le cadre de son *Projet de réfection de la voirie de la rue Grève-Gilmour* (janvier 2017), le promoteur s'engage à développer un plan d'urgence pour la phase de construction pour des cas de déversements (cf. p.89), mais il n'y a pas de plan préliminaire pour la phase d'exploitation.

Pour la sécurité des personnes et des biens, la Ville de Lévis possède des plans d'urgence et des procédures d'intervention susceptibles d'être applicables en cas de sinistre sur l'ensemble de son territoire. Or, dans le cadre de ce projet, l'absence de voie de contournement pour donner l'accès aux services d'urgence, en cas de risque d'inondation par submersion, de déversement maritime ou en cas d'enclavement causé par des débris des fortes marées, de ruissellement ou de mouvements de sol, suscite un questionnement en matière de sécurité civile.

Dans ce contexte, le promoteur pourrait apporter certains éléments nécessaires à la recevabilité du projet en ce qui concerne les vulnérabilités et la gestion des urgences dans ce secteur à issue unique, situé entre fleuve et falaise.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Il s'agit d'un projet de réfection de voirie sur une distance de 1,22 km (p.5) visant une stabilisation de la berge côté fleuve pour 2,3 M\$ (cf. p. 92)

Vulnérabilités

Le projet ne prévoit aucun accès public au fleuve (cf. p. 63 Présentation citoyenne du 25 octobre 2016).

La route dessert des résidences principales et secondaires.

La limite Est du projet aboutie à un cul de sac où il y a impossibilité d'ouvrir *une nouvelle voie de circulation dans la zone de grand courant*. (cf. p.5) et là où se situent trois chalets.

Il s'agit donc d'une route qui comporte des éléments suivants :

- **sans issue** en cas de fermeture pour l'évacuation et la libre circulation des services d'urgence
- **sujette à des risques à préciser et des mesures à planifier**

Questions sur les vulnérabilités

1. Quel est le nombre de résidences permanentes? Nous en comptons 78 (cf. pp 46-47, Carte 4) est-ce exact? Si non, combien?
2. Du nombre de résidences, combien de bâtiments sont partagés en condos? Au total, combien de condos sont répartis par bâtiment?
3. Combien comptez-vous de **résidents** permanents au total? (Nombre approximatif de personnes habitants à l'année tout le secteur en incluant les condos)
4. Combien y-a-t-il de résidences secondaires en incluant les trois chalets exclus par le projet? Nous en comptons 14 (cf. pp 46-47, Carte 4), est-ce le cas?
5. Dans ce secteur des travaux à réaliser, quel serait le nombre de personnes à mobilité réduite qui demanderaient un soutien municipal en cas d'évacuation? Par exemples : une résidence de personnes âgées ou handicapées, une garderie ou autres clientèles vulnérables à secourir en cas d'évacuation.
6. À quelle fréquence et pendant combien de temps par année la route et son accès sont-ils fermés à la circulation dans ce secteur? Le promoteur peut-il produire un historique des aléas causant la fermeture de la route et du temps des fermetures dans le secteur?

Glaces

Les glaces d'une hauteur entre 0,4 et 0,5 M peuvent atteindre les deux côtés de la route (cf. p. 27)

Le promoteur nous informe que les surcotes des fortes marées entraînent ***les glaces sur la surface de la rue ainsi que sur les propriétés adjacentes endommageant ainsi la chaussée et les propriétés, en plus d'empêcher, de gêner ou de rendre périlleuse la circulation routière.*** (cf. p.109)

Marées, submersion et dommages

Du côté du fleuve, la rue de la Grève-Gilmour, à Lévis, se situe à l'intérieur de la LNHE (p. 5), en zone de submersion, dont les impacts sont visibles sur ***les arbres et les poteaux de télécommunications situés de chaque côté de la rue.*** (cf. p. 27)

Le promoteur précise ***que les ouvrages de protection proposés dans le cadre de ce projet visent essentiellement à protéger la nouvelle chaussée et ses fondations contre l'infiltration d'eau ainsi que l'érosion et l'affouillement provoqué par les vagues, les courants et les glaces à marée haute. /.../ aucun rehaussement significatif de la rue ne sera réalisé /.../ la submersion de la rue lors de tempêtes de grandes marées continuera à être un phénomène aussi récurrent qu'actuellement.*** (cf. p.75)

Il réitère qu'il y aura absence de rehaussement de la route (cf. p.83 Tableau 4.1)

À titre de mesure, il confirme que la ***Ville s'attend à des travaux de réparation comme des enrochements endommagés par des glaces.*** (cf. p.91)

Mesures de protection

Le promoteur nous informe de la présence de murets de protection de 20 à 30cm à partir de l'adresse civique du 8700 et que la LNHE atteint l'adresse civique du 8818 rue de la Grève-Gilmour. Ces murets seront remplacés lors de la phase de réfection.

De plus, il ressort un impact « positif » du fait *que les nouveaux enrochement végétalisés devraient induire un certain effet de barrière contribuant ainsi, du moins en partie, à contenir davantage les glaces du côté du fleuve.* (cf. p. 109)

Questions sur l'identification des risques

7. Sur le 1,22km de la route à refaire, combien de résidences ont un mur de protection et sur quelle distance s'étendent les murets en place?
8. Est-ce que cette distance correspond à l'étendue de la zone de submersion identifiée, là où il y a des impacts visibles sur *les arbres et les poteaux* (cf. p.27)?
9. Est-ce que la réfection des berges aura un impact sur la distance de projection des débris et des vagues lors des grandes marées? Si oui sur une distance de combien?

Mouvement de sol et ruissellement

Du côté de l'escarpement rocheux, d'une hauteur de 10 à 15M et *hautement friable* (p.13), un fort ruissellement et une canalisation cause des inondations sur certain terrain (p. 63, Rencontre des résidents du 25 octobre 2016)

Sous-sols inondés

Le promoteur nous informe que le pompage de sous-sol est nécessaire dans des résidences pour contrer les inondations et de plus, *l'eau pompée dans certains sous-sols inondés/ passe sous la chaussée actuelle à l'aide d'un drain pluvial. Les drains pluviaux ne passeront plus sous l'asphalte.* (cf. p. 63 figure 4.1)

10. Combien de résidences dans ce secteur sont sujettes à cette problématique d'inondation reliée à l'accessibilité des services d'urgence?

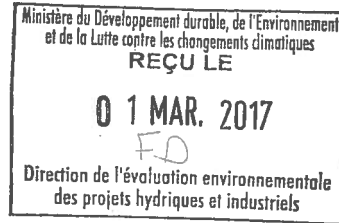
Le promoteur nous informe qu'il va *poursuivre ses activités habituelles d'entretien de la rue. Ainsi, lorsque des débris provenant du fleuve et laissés par les marées sont présents, la Ville veillera, comme elle le fait déjà, à les enlever.* (cf. p.91)

11. Face au risque d'isolement de la population dans le secteur, notamment lors des grandes marées et du dégel, est-ce que la Ville a planifié ou prévoit planifier des mesures à mettre en place pour la gestion des évacuations?

Proposition

Pour la recevabilité du projet, il est demandé au promoteur, la Ville de Lévis, de s'engager à l'élaboration d'un schéma d'alerte spécifique à l'évacuation des résidents du secteur et applicable à la phase de construction et lors de l'exploitation du tronçon.

Cette procédure devrait être accompagnée d'une communication des mesures à prendre en cas d'évacuation aux résidents du secteur et aux futurs résidents.



Le 23 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis (3211-02-305)

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre correspondance du 9 février dernier, nous avons pris connaissance du document relatif au projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire à formuler sur les éléments composant l'étude d'impact. L'initiateur du projet s'est assuré de tenir compte du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Lévis. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,


Pierre Drouin

PD/SC/nm

Le 7 juillet 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 7 juin 2017 concernant la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de réfection de la rue Grève-Gilmour à Lévis (3211-05-305).

Après analyse de tous les éléments reçus par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/eb

p. j. Avis du MFFP

Projet de réfection de la rue Grève-Gilmour à Lévis

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-02-305 - N/R 20170216-12 (2^e action)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été sollicité de nouveau sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de réfection de la rue Grève-Gilmour à Lévis. Après analyse des éléments reçus, le MFFP vous informe que les réponses reçues le 8 juin 2017 sont jugées recevables.

La période de réalisation des travaux proposée par l'initiateur à la suite de la précision de la zone touchée par la marée haute moyenne est jugée adéquate pour protéger les espèces aquatiques pouvant fréquenter le secteur.

Le MFFP est d'accord avec la position de l'initiateur concernant les deux rampes d'accès au fleuve.

Toutefois, le MFFP est préoccupé par l'empiètement du projet dans l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques, qui occasionnera une perte permanente d'habitat. La superficie de cet empiètement n'est pas spécifiée dans l'étude d'impact proposée. Avant que le MFFP ne juge de l'acceptabilité du projet, l'initiateur devra obligatoirement quantifier la perte permanente d'habitat occasionnée par cet empiètement et proposer une compensation adéquate en fonction de cette superficie perdue. L'outil de calcul du MFFP pourrait être utilisé afin de déterminer le montant d'une compensation financière, advenant le cas que la création d'un habitat de compensation ne soit pas envisageable.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Julie Royer

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
Téléphone : 418 832-7222, poste 241

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Direction de la planification et de la coordination

Le 27 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 9 février 2017 concernant la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de réfection de la rue Grève-Gilmour à Lévis (3211-05-305).

Après analyse de tous les éléments reçus, par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc

Projet de réfection de la rue Grève-Gilmour à Lévis

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-02-305 - N/R 20170216-12

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été sollicité de nouveau sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de réfection de la rue Grève-Gilmour à Lévis. Après analyse des éléments reçus, le MFFP vous informe que les réponses reçues le 16 février 2017 sont jugées non recevables.

Selon la carte 2, milieu physique, à la page 19, la zone qui sera touchée par les travaux semble faire partie entièrement du schorre supérieur et donc être rarement submergée et conséquemment être un habitat marginal pour le poisson. Cependant, selon la carte 3, milieu biologique, à la page 31, une partie importante de la zone touchée par les travaux est catégorisée comme marais. Le marais est ensuite décrit comme faisant partie du schorre inférieur, c'est-à-dire inondé durant la plupart des marées hautes. Cette zone du littoral est d'ailleurs couverte par des herbiers aquatiques qui forment une aire d'alevinage pour plusieurs espèces dont le baret, la perchaude, l'éperlan arc-en-ciel et l'aloise savoureuse. Ainsi, le MFFP demande que la zone touchée par la marée haute moyenne soit précisée. Les herbiers aquatiques ne devraient pas être touchés par les travaux. De plus, les travaux à proximité de cette zone devraient respecter les dates de réalisation entre le 1^{er} août et le 1^{er} avril afin de protéger la période de reproduction des différentes espèces de poissons utilisant cette zone.

Selon la carte 5-1, description du projet, à la page 71, les rampes d'accès au littoral sont indiquées. Les deux rampes courtes semblent donner accès à une zone du littoral qui est végétalisée et rarement submergée. Ainsi, le MFFP craint que ces accès incitent à la circulation des véhicules, tels que les VTT, sur le littoral, entraînant des dommages importants à une zone sensible de l'habitat du poisson. Le MFFP demande que des précisions soient apportées sur l'utilisation de ces rampes et les moyens d'empêcher que l'utilisation de celles-ci entraîne une dégradation de l'habitat du poisson.

PERSONNES-RESSOURCES

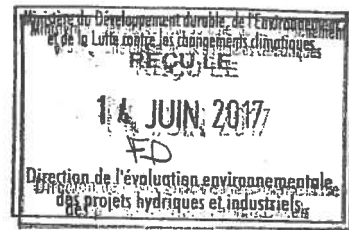
Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M. Stéphane Déry

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
Téléphone : 418 832-7222, poste 241

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

HC-7497



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydrauliques et
industriels

DATE : Le 13 juin 2017

OBJET : **Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis**

Dossier : 3211-02-305

Monsieur Jean-Denis Bouchard, géologue, n'a aucun commentaire à formuler à l'égard du document contenant les réponses aux questions concernant le projet mentionné en objet.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Bouchard au 418 521-3993, poste 7318 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le chef de service,

JF/JDB/jt


Jean Francoeur, ing., M.Sc.

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing. M.Sc.
Chef du Service de l'hydrologie et de l'hydraulique, p.i.

DATE : Le 20 mars 2017

OBJET : Avis – Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis

N/Réf. : 3211-02-305

Le présent avis répond à une demande de Monsieur Hervé Chatagnier de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DEEPI), datée du 7 mars 2017, concernant un avis technique de la Direction de l'expertise hydrique (DEH) concernant le projet mentionné en objet.

Documents consultés

Le document suivant nous a été fourni dans le cadre du présent mandat :

- WSP 2017. *Projet de réfection de la voirie de la rue Grève-Gilmour*. Étude d'impact pour la Ville de Lévis, 142 pages + annexes

Jugement sur la méthodologie utilisée

L'étude hydraulique est satisfaisante et la conception des ouvrages respectent les règles de l'art, mais certains éléments pourraient être bonifiés. En effet, l'étude a bien déterminé les récurrences des niveaux d'eau et des hauteurs de vagues au large. Par contre, l'étude estime grossièrement la hauteur de la vague déferlante, qui servira à calibrer la dimension de la pierre. Pourquoi ne pas avoir tenu compte de la bathymétrie pour estimer un coefficient de réfraction et d'atténuation qui transforme la vague à l'approche de la côte, avant le déferlement ? La force de ce site est la présence d'un bas estran rocheux qui atténue les vagues à l'approche de la côte et d'un haut estran à pente douce qui dissipe l'énergie des vagues lors des hauts niveaux d'eau. D'ailleurs, il y a peu de trace d'érosion tout le long de la grève Gilmour. Le petit calibre d'enrochement utilisé pour protéger le site de restauration du marais à l'ouest de la grève Gilmour (carte 3, WSP 2017) témoigne d'une faible énergie des vagues à cet endroit.

Le choix du consultant de calibrer aussi l'enrochement en fonction de la résistance à la glace d'après l'étude Carter respecte aussi les règles de l'art. Par contre, l'expérience des ingénieurs en hydraulique du MTMDT montre que cette étude a tendance à surestimer la dimension des pierres proposée. On ne retrouve pas de trace d'arrachement par les glaces dans le haut estran.

Le processus dominant au site n'est donc pas l'érosion par les vagues, ni les glaces, mais le lessivage du matériel de fondation de la route lors des grandes marées qui entraîne un affaissement de la route. Le consultant a prévu mettre en place une couche de pierres filtres et un géotextile pour se prémunir contre le lessivage, ce qui est adéquat. Il prévoit aussi ajouter une protection en enrochement pour soutenir la fondation de la route et se protéger contre l'érosion, ce qui est justifié aussi.

Jugement sur les impacts des travaux

L'impact de la mise en place d'un enrochement est bien connu. En effet, la réflexion des vagues sur l'enrochement crée graduellement un affouillement devant l'ouvrage, ce qui a pour conséquence de provoquer l'abaissement et le rétrécissement de la plage devant l'ouvrage, voir sa disparition. Pour éviter la réflexion des vagues sur l'enrochement, le consultant propose d'enfouir les pierres et de végétaliser le haut estran, ce qui est le meilleur aménagement qu'il pourrait faire. Il y a aussi un réel effort dans le projet pour limiter l'empiétement du marais, ce qui est souhaitable aussi.

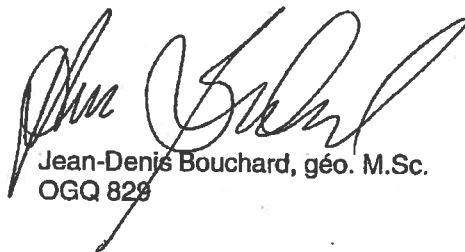
Évaluation sommaire sur la pertinence des travaux

Le choix de la solution (enrochement enfoui avec végétalisation du haut estran) respecte l'esprit de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui vise à prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel.

Dans ce contexte, les solutions proposées par WSP nous semblent adéquates. Nous recommandons de vérifier si le calibre de la pierre peut être réduite en fonction de l'atténuation des vagues sur l'estran rocheux et d'enfouir le plus possible les pierres pour éviter la réflexion des vagues. Nous recommandons aussi de récupérer le sédiment de la grève excavé et de le remettre à l'avant ou sur l'enrochement.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs et des professionnels de la DEH se limite à informer la DEEPHI à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydraulique sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la DEH ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



Jean-Denis Bouchard, géo. M.Sc.
OGQ 828

JDB/



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 10 juillet 2017

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet « Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis »**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1005185 ; V/R 3211-02-305 ; N/R 5145-04-18 [585]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 7 juin 2017 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en mai 2017. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

EFMVS

La DEB considère les réponses aux questions QC-11 à QC-13 et QC-25 satisfaisantes hormis certains détails.

En effet, l'initiateur s'engage à créer un habitat favorable à la gentiane de Victorin de façon à reproduire les caractéristiques du marais environnant. Plus spécifiquement, la mise en œuvre de cette mesure comprend l'utilisation de la première couche de loam argileux en rive pour la banque de graines, la mise en place de coupe-type adéquate, la récolte de graines pour ensemencement dans les zones restaurées, en serre ou dans un jardin semence, la végétalisation par des espèces typiques du milieu estuarien et enfin, l'enlèvement des remblais inappropriés (étude d'impact p. 76, 78).

La DEB considère ces mesures adéquates à l'exception de l'utilisation de la première couche de sol contenant possiblement une banque de graines pour la gentiane de Victorin. En effet, les populations de gentiane de Victorin sont entremêlées avec l'herbe à poux et l'iris faux-acore, une EEE dont la propagation devrait être évitée. Pour cette raison, cette couche de sol devra être éliminée conformément aux engagements pris par l'initiateur concernant la gestion des déblais eu égard aux EEE. Suite à une visite de terrain effectuée par la DEB, la provenance de l'iris faux-acore semble être une plantation horticole effectuée sur le quai des vagues. Il pourrait être opportun de

...2

sensibiliser le propriétaire afin qu'il éradique cette EEE et la remplace par une espèce indigène de ce type de milieu naturel.

Par ailleurs, l'initiateur devra déposer un plan, ultérieurement au cours de la procédure, décrivant les méthodologies proposées concernant la réintroduction de la gentiane de Victorin dans l'habitat créé puisqu'il s'agit d'une approche expérimentale qui n'a jamais été utilisée pour cette espèce. De plus, une section de ce plan devra porter sur la transplantation de l'ériocaulon de Parker et du choix de la zone visée pour la réintroduction des plants à l'intérieur des habitats créés en fonction des coupes-types sélectionnées.

L'initiateur s'engage également que lorsque des débris transportés par le fleuve se déposeront sur la rue de la Grève-Gilmour, ils seront ramassés et disposés adéquatement et non pas repoussés sur les milieux humides adjacents.

De plus, l'initiateur s'engage à déposer un programme de suivi de 5 ans pour la gentiane de Victorin qui sera approuvé par le MDDELCC à l'étape du certificat d'autorisation. Ce plan devra également inclure un suivi de la transplantation pour l'ériocaulon de Parker.

EEE

La DEB considère les réponses aux questions QC-14 à QC-18 satisfaisantes, cependant l'une des mesures devra être bonifiée. En effet, les engagements supplémentaires pris par l'initiateur, notamment en ce qui concerne la gestion des déblais, permettront de prévenir l'introduction et de la propagation des EEE. Néanmoins, le programme de suivi de 2 ans devra inclure le contrôle de celles-ci pour la même période dans les zones des travaux. Enfin, l'initiateur s'engage à transmettre le fichier de forme localisant les EEE.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère le projet recevable eu égard à ces deux composantes. Afin que le projet soit jugé acceptable, l'initiateur devra cependant prendre les engagements complémentaires demandés.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 4 juillet 2017

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1005185; V/R 3211-02-305; N/R 5145-04-18 [585]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 7 juin 2017 sur la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en objet. L'avis qui suit fait état de l'analyse des informations complémentaires fournies par l'initiateur du projet dans son plus récent document¹ et traite spécifiquement de la question des milieux humides.

Inventaire des milieux humides

Dans notre précédent avis, en date du 21 mars 2017, il était d'abord noté que l'étude d'impact n'offrait aucune information sur la méthode d'inventaire des milieux humides mise de l'avant par le consultant. Les résultats d'inventaire laissent présumer que le consultant avait utilisé un éventail de méthodes combinant le transect (pour les battures) et un inventaire plus exhaustif (pour le marécage arborescent). Dans sa réponse à la question 8 (page 9), le consultant confirme notre hypothèse et offre de plus amples détails sur la nature de l'information relevée au terrain. Ces réponses sont satisfaisantes.

Analyse des impacts

Notre précédent avis soulignait certaines lacunes de l'étude d'impact quant à la présentation de l'information, particulièrement en ce qui a trait aux superficies humides affectées. Il était impossible d'apprécier les impacts anticipés du projet sur les milieux humides. Il n'était pas non plus possible de valider l'affirmation du consultant indiquant que le projet générerait un gain de superficies végétalisées.

¹ WSP. 2017. *Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC. Projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport produit pour le MDDELCC.* 39 pages et annexes.

Dans son plus récent document, l'initiateur du projet reprend les cartes 3, 8-1 et 8-2 en mettant l'accent sur les superficies humides. Il fournit également une version révisée des tableaux 8-2 et 8-3 de l'étude d'impact. Ces nouveaux outils fournissent un portrait plus clair des impacts anticipés. Conséquemment, l'étude est jugée recevable.

Par ailleurs, il apparaît désormais que les travaux de réfection envisagés entraîneront la disparition permanente ou temporaire de 739 m² de milieux humides de catégories diverses. Cependant, certaines superficies, aujourd'hui dénudées, pourront être restaurées lors des travaux. L'initiateur du projet estime ces superficies à 694 m². Il y a donc un manque à gagner de 45 m². L'initiateur avance que la végétalisation des enrochements, une activité qui occupera plus de 2 000 m², compensera amplement le manque à gagner, puisqu'elle mettra en place des habitats avantageux pour la faune.

Il faudra voir si, à l'usage, ces enrochements végétalisés constitueront réellement des milieux humides d'intérêt ou des habitats fauniques fonctionnels. Il existe un risque réel pour que ces enrochements soient envahis par des espèces exotiques envahissantes, puisque celles-ci sont fort abondantes dans les environs. Ceci étant dit, que ces enrochements évoluent ou non vers des habitats humides de qualité, le manque à gagner de 45 m² est d'une superficie suffisamment petite pour que son impact sur les fonctions écologiques des milieux humides du secteur soit négligeable. Même si les enrochements végétalisés ne créent pas des milieux de qualité, il est anticipé qu'ils compenseront le manque à gagner.

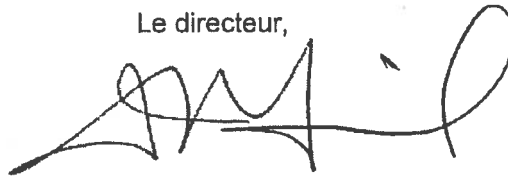
Conséquemment, l'étude est jugée acceptable. À moins que le bilan des superficies humides affectées et restaurées ne change dans le cadre des prochaines étapes du projet, il ne sera pas nécessaire de nous consulter à nouveau.

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable et acceptable eu égard aux milieux humides.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.

Le directeur,



JPL/MJ/DL/se

Jean-Pierre Laniel



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 20 mars 2017

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis » — Volet Milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1005185; V/R 3211-02-305; N/R 5145-04-18 [585]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 9 février 2017 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en janvier 2017 par le consultant WSP Canada Inc. et transmise par le promoteur la Ville de Lévis. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les milieux humides.

Inventaire des milieux humides

Tout d'abord, l'étude d'impact n'offre aucune information sur la méthode d'inventaire des milieux humides utilisée par le consultant. On ne trouve ainsi aucune information sur la stratégie d'inventaire (raisonnement derrière la position de stations, effort d'inventaire et matériel employé).

Malgré cette lacune, la caractérisation des milieux humides apparaît adéquate. On peut déduire, à l'observation des cartes 2 et 3, qu'un effort d'inventaire significatif a été réalisé dans le marécage arborescent et que la disposition des stations dans les marécages arbustifs et les marais s'apparente à la méthode du transect, c'est-à-dire que les stations sont approximativement distribuées le long d'un axe allant du milieu terrestre au milieu aquatique. Cette dernière méthode est convenable en milieu riverain et convient conséquemment au dossier.

De plus, un effort significatif a été accordé à la caractérisation des différents étages du marais intertidal et l'inventaire floristique offre une grande précision. Au final, la qualité de l'information affichée et la participation de M. Jean Deshayé au dossier témoignent d'un inventaire de qualité, malgré l'absence de la méthode d'inventaire.

...2

Nous aimerions néanmoins recommander au consultant d'offrir, à l'avenir, davantage de détails quant à la méthode d'inventaire utilisée. Il ne pourra pas toujours tabler sur la réputation de ses professionnels ou sur la familiarité de la DEB avec sa zone d'étude.

Analyse des impacts

Même après relecture de la section 8.2, l'ampleur des impacts anticipés sur les milieux humides reste obscure. En effet, aux pages 111 et 113, le texte réfère à des superficies (819 m², 392 m², 427 m²) qui n'apparaissent pas aux tableaux récapitulatifs 8.2 et 8.3. Le texte utilise également une expression (buton végétalisé) qu'on ne trouve dans aucune autre section de l'étude d'impact, à la seule exception de l'annexe 8, où sa correspondance avec les milieux humides n'est pas claire.

Les tableaux 8.2 et 8.3 prêtent également à confusion. Par exemple, on apprend au tableau 8.2 que le « buton végétalisé (arbustif) » est occupé, entre autres, par une végétation « type marais ». Des éclaircissements apparaissent nécessaires. Pour l'heure, il est impossible d'apprécier les impacts anticipés du projet sur les milieux humides. Il n'est pas non plus possible de valider l'affirmation du consultant disant que le projet générera en réalité un gain de superficies végétalisées.

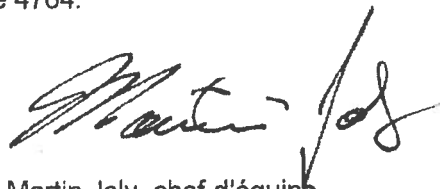
Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact **non recevable** eu égard aux milieux humides. Bien que l'inventaire soit recevable, les informations transmises par l'initiateur du projet ne permettent pas d'apprécier les impacts du projet sur les milieux humides. Il est demandé au promoteur de fournir les produits suivants :

- Une ou des carte(s), à l'image de l'annexe 8, illustrant l'empiètement du projet sur les milieux humides. Ce produit cartographique doit indiquer :
 - les gains en superficies;
 - les superficies de marécage arborescent, marécage arbustif, marais à quenouilles et de marais qui seront empiétées par toutes les infrastructures indiquées aux cartes 5.1 et 5.2.
- Une révision et une refonte des tableaux 8.2 et 8.3.

S'il advenait, suite à la révision, que les travaux n'engendrent pas un gain net en superficies humides, un programme de compensation des impacts sur les milieux humides sera nécessaire à l'étape de l'acceptabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/DL/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 14 mars 2017

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de réfection de la rue Grève-Gilmour à Lévis » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1005185; V/R 3211-02-305; N/R 5145-04-18 [585]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme WSP pour le compte de la Ville de Lévis en janvier 2017. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur rapporte la présence de huit plantes exotiques envahissantes dans la zone des travaux projetés. À ces espèces, il doit ajouter la valériane officinale (*Valeriana officinalis*) et l'orme de Sibérie (*Ulmus pumila*), dont la présence est documentée à l'annexe 4. La répartition de ces deux espèces est en progression rapide au Québec et il est important que des mesures soient appliquées pour limiter leur propagation lors des travaux projetés.

La DEB demande à l'initiateur de lui transmettre le fichier de forme ayant servi à la réalisation de la carte 3 de l'étude d'impact et d'y ajouter les localisations de la valériane officinale, de l'orme de Sibérie, de la salicaire commune et du roseau commun qui sont indiquées dans le tableau de l'annexe 4.

L'initiateur propose de nombreuses mesures qui permettront de limiter l'introduction et la propagation de EEE dans le cadre des travaux projetés, dont notamment végétaliser les sites perturbés avec des espèces indigènes, nettoyer la machinerie qui circulera dans les colonies de EEE ainsi que délimiter et contrôler les colonies de renouée du Japon situées dans les secteurs qui seront excavés. Toutefois, la portée de ces mesures est

...2

grandement réduite car la détection des EEE ne semble avoir été faite que dans 32 stations d'échantillonnage de la végétation et non pas sur l'ensemble de la zone à l'étude. Si les colonies d'espèces très envahissantes telles que le miscanthus commun, la renouée du Japon, le roseau commun ne sont pas évitées ou éliminées, elles seront propagées par les travaux. Par ailleurs, il est souhaitable qu'une mise à jour des inventaires soit faite avant les travaux afin de tenir compte de la progression des espèces.

De plus, les solutions retenues pour la gestion des sols touchés par des EEE ne sont pas précisées dans l'étude d'impact. Il est demandé à l'initiateur de délimiter les colonies de EEE dans les secteurs qui seront excavés afin que les déblais touchés par des EEE ne soient pas mélangés aux autres déblais. Les déblais touchés devront être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ou enfouis sur place sous au moins 1 m de matériel non touché dans les secteurs qui seront excavés, et à au moins 50 m des milieux humides et du littoral du fleuve.

De plus, il est demandé à l'initiateur de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de fragments de plante, de boue et d'animaux. La machinerie devra être nettoyée à nouveau si elle est utilisée dans des secteurs touchés par des EEE. Elle pourra être nettoyée sur place à l'aide de pelles et de brosses, dans un secteur non propice à l'établissement de plantes à au moins 30 m du littoral et des milieux humides. Les déchets résultants du nettoyage devront être éliminés dans un LET ou sur place selon les modalités décrites précédemment.

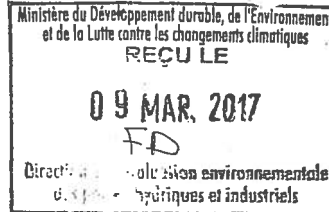
La DEB considère l'étude d'impact non recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Elle sera recevable lorsque les informations demandées lui seront transmises.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mdelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 7 mars 2017

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis » — Volet
espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 1005185; V/R 3211-02-305; N/R 5145-04-18 [585]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 9 février 2017 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en janvier 2017 par le consultant « WSP Canada Inc. » et transmise par le promoteur la « Ville de Lévis ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), la zone d'étude comporte huit EFMVS sur les rives du fleuve Saint-Laurent. Les inventaires de terrain réalisés à l'été 2016 ont permis de confirmer la présence de sept d'entre elles dont (p. 29-33) :

1. la gentiane de Victorin (*Gentianopsis virgata* subsp. *victorinii*), une espèce désignée menacée, endémique de l'estuaire, de rang de priorité S2 pour la conservation, d'observation estivale tardive, qui croît dans les marais intertidaux supérieurs des rives du fleuve Saint-Laurent.
2. l'ériocaulon de Parker (*Eriocaulon parkeri*), une espèce également désignée menacée, de rang S3, d'observation estivale tardive présente dans les marais intertidaux et mares du littoral moyen de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude présente la matrice des impacts du projet sur les EFMVS lors de la phase de construction et d'exploitation. Ceux-ci seront principalement causés par la construction de la protection, du nivelage des surfaces et le cercle de virage. L'initiateur n'a pas évalué l'impact pour cette composante spécifique mais plutôt pour la végétation terrestre et intertidale en général et dont il qualifie les impacts résiduels de nul. L'initiateur du projet justifie cette analyse en raison notamment des travaux d'embrochement végétalisé et des travaux de restauration du couvert végétal (p. 101, 111-113). Cependant, ce sont principalement ces activités qui auront un impact direct sur la gentiane de Victorin des secteurs B2 et C et possiblement sur l'ériocaulon de Parker en raison du cercle de virage.

Tel que mentionné dans l'étude, la gentiane de Victorin est une espèce dont les effectifs varient et peuvent se déplacer annuellement. Ainsi, toute la zone de l'écart (dénivelé apparent observé dans le littoral supérieur) des secteurs B et C constitue un habitat propice pour l'espèce. Il s'avère donc difficile d'établir un nombre de plants précis qui seront affectés à l'intérieur de cette zone au moment des travaux.

Considérant que les espèces endémiques du fleuve Saint-Laurent ainsi que leurs habitats représentent des composantes valorisées au sein du ministère et de différents organismes, la DEB considère que cet impact doit être pris en considération et que des mesures appropriées doivent être prévues.

3. MESURES D'ATTÉNUATION OU DE COMPENSATION ENVISAGÉES

L'étude indique que les travaux de restauration du marais prévoient l'utilisation de végétaux typiques de ce type de milieu et que des espèces à statut extraites des zones d'excavation pourraient être implantées dans ces nouvelles zones (p. 84). Considérant que les travaux en rive sont prévus entre la mi-avril et fin juin, cette proposition, quoiqu'intéressante, s'avère irréalisable puisqu'à cette période les EFMVS de l'estuaire, dont la gentiane de Victorin, sont difficilement identifiables (p. 91).

Autrement, en ce qui concerne le cercle de virage, des mesures d'atténuation telles que la transplantation d'individus d'ériocaulon de Parker et leur balisage subséquent peuvent être envisagées étant donné qu'il s'agit d'une espèce vivace facilement identifiable avant la période prévue des travaux (novembre).

Quoique les impacts sur les EFMVS n'aient pas été clairement évalués et demeurent à déterminer, les nouvelles infrastructures affecteront possiblement la gentiane de Victorin et son habitat. Il s'avère donc essentiel d'éviter au maximum les habitats où elle croît, sinon des mesures d'atténuation ou de compensation devront être planifiées.

L'annexe 2 de l'étude d'impact présente plusieurs coupes types qui pourraient être appliquées dans les secteurs B et C. La DEB porte à l'attention du promoteur que les coupes types n°6 et 7 pourraient être plus propices à la gentiane de Victorin que les coupes types 4 et 5 prévues dans le secteur B2 où l'espèce est également présente. Une analyse approfondie devrait être effectuée afin d'évaluer la possibilité d'utiliser, pour les secteurs B2 et C, des coupes types permettant de reproduire un habitat similaire à celui de la gentiane de Victorin. Une telle approche combinée avec la transplantation de l'espèce pourrait être considérée comme une mesure d'atténuation adéquate dont l'efficacité pourrait être évaluée sur une période de cinq ans après les travaux.

Selon les contraintes hydrauliques rencontrées ou autres facteurs rendant impossible l'évitement de l'habitat de la gentiane de Victorin ou la création d'un habitat favorable, des mesures de compensation devront être mises en place.

4. GESTION DES DÉBRIS LORS DES GRANDES MARÉES

Lors de sa dernière rencontre en novembre 2016, l'équipe de rétablissement de la flore menacée de l'estuaire d'eau douce du Saint-Laurent, dont le secrétariat est assuré par la DEB, a fait part de ses préoccupations concernant le déblai des débris déposés sur la rue Grève-Gilmour lors des grandes marées de tempêtes. Ces débris seraient repoussés sur le marais et/ou le marécage arbustif. La DEB ne connaît pas précisément l'impact d'une telle pratique sur la gentiane de Victorin qui colonise le littoral supérieur, mais se demande s'il est envisageable d'effectuer la gestion de ces débris autrement, en prévoyant leur ramassage et leur élimination dans un autre site, et ce, particulièrement lors des grandes marées?

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact **non recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Les informations transmises par l'initiateur du projet ne permettent pas d'évaluer l'impact du projet sur les EFMVS. Il est demandé au promoteur de prendre en considération les points ci-après :

- ajouter à la carte 3 du milieu biologique, l'ensemble des infrastructures du projet indiquées aux cartes 5.1 et 5.2 en plus des trois accès prévus (chaînage 0+420, 0+580 et 0+700);
- identifier sur la carte fournie les secteurs A, B1, B2 et C;
- indiquer précisément les superficies de marécage arborescent, marécage arbustif, marais à quenouilles et de marais qui seront empiétés par toutes les infrastructures indiquées aux cartes 5.1 et 5.2 (distinguer permanentes et temporaires) en plus des trois accès prévus (chaînage 0+420, 0+580 et 0+700);

- évaluer la possibilité d'utiliser des coupes types permettant de créer un habitat similaire à celui de la gentiane de Victorin dans les secteurs B2 et C;
- suite à l'analyse des impacts et le cas échéant, déposer un programme de suivis des mesures d'atténuation ou un programme de compensation;
- étudier la possibilité de mettre en place une mesure de gestion particulière pour les débris lors des grandes marées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

Delaître, François

De: Chatagnier, Hervé
Envoyé: 28 février 2017 15:11
À: Delaître, François
Objet: TR: V/d: 3211-02-305 - projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour (Lévis)

Un autre pour toi

De : CEHQ - Domaine hydrique
Envoyé : 28 février 2017 14:27
À : Chatagnier, Hervé <Herve.Chatagnier@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : V/d: 3211-02-305 - projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour (Lévis)

Bonjour à vous,

En réponse à votre demande d'avis formulée le 9 février 2017, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État souhaite vous informer qu'elle n'a aucun commentaire à vous formuler.

Cordialement,

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818

Delaître, François

Objet: 585-Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis

De : Pfister, Olivier

Envoyé : 13 juin 2017 09:31

À : Delaître, François <Francois.Delaitre@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Bouchard, Marc-André <Marc-Andre.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca>; Hébert, Nancy <Nancy.Hebert@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : RE: 585-Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis

Bonjour M. Delaître,

L'aire protégée le plus proche étant susceptible d'être affectée par ces travaux est l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable du Marais-de-la-Pointe-de-La Durantaye. Cette aire protégée est située à une quinzaine de kilomètres en aval de la zone des travaux. Considérant la distance, le principal impact négatif pouvant résulter des travaux prévus serait le transport, par le biais du fleuve Saint-Laurent, de semences ou encore de rhizomes d'espèces exotiques envahissantes (EFE) libérés lors de la réalisation desdits travaux et de la réimplantation subséquente de ces EFE au sein de l'habitat floristique précité.

Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a cependant déjà formulé ses recommandations concernant les EFE et la Direction des aires protégées (DAP) considère que lesdites formulations constituent des recommandations suffisantes pour minimiser les risques de propagation d'EFE. La DAP juge donc l'étude d'impact concernant le projet mentionné en objet recevable et le projet lui-même acceptable du point de vue des aires protégées qui relèvent de la juridiction du MDDELCC en autant que les recommandations concernant les EFE soit suivies.

Cordiales salutations.

Olivier Pfister

Ingénieur forestier, Ing.f., M.Sc.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction des aires protégées

Édifice Marie-Guyart, 4ème étage, boîte 21

675, boul. René-Lévesque Est

Québec, (Québec)

G1R 5V7

Tel. (418) 521-3907 ext. 7054

DESTINATAIRE : Madame Ruth Drouin, directrice adjointe
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 20 mars 2017

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact – Projet de
réfection de la rue Grève-Gilmour – Ville de Lévis
N/Réf. : 3211-12-01-00305-01
401576860

La présente constitue un avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la demande d'avis pour le projet mentionné en objet.

Dans ce document, la DRAE indique, selon son champ de compétence, ses commentaires et ses questions sur la demande d'avis pour le projet cité en objet. La documentation analysée est l'étude d'impact sur l'environnement soumis WSP Canada inc., daté de janvier 2017.

À la suite de l'analyse de la documentation disponible, le Ministère formule les commentaires et questions suivantes concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Secteur hydrique et naturel

Commentaires

- L'impact des travaux sur les espèces menacées et vulnérables est sous-évalué. Des mesures d'atténuation devraient être ajoutées pour mieux protéger les espèces présentes et favoriser la reprise après les travaux. De plus, des compensations pourraient être offertes comme par exemple, l'élimination de la renouée du Japon;

...2

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 347
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : marie-christine.courter@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

- Les mesures d'atténuation pour la gestion des espèces exotiques envahissantes ne sont pas suffisantes. L'installation de la roulotte de chantier dans le marécage arbustif colonisé par la renouée du Japon comporte des risques de propagation de cette espèce. La renouée du Japon devrait être enlevée avant l'installation des équipements. De plus, la profondeur pour l'enfouissement des plantes exotiques envahissantes doit être d'au moins 1 m et à une distance d'au moins 50 m d'un cours d'eau ou plan d'eau d'un milieu humide ou d'espèces menacées ou vulnérables. Également, il n'y a aucune mention dans le texte sur le contrôle des sept autres espèces exotiques envahissantes et comment les empêcher de coloniser les surfaces perturbées.
- Décrire plus précisément comment seront recouvertes les surfaces lors de la montée des eaux pour le contrôle des matières en suspension;
- Décrire les travaux d'installation de la conduite pluviale avec les élévations pour les sections B et C. L'excavation nécessaire pour la conduite devrait être décrite et les élévations devraient être indiquées. Des recherches plus poussées devraient être faites pour déterminer quelle habitation possède un drain de fondation et inscrire ces informations dans le document.

Questions

1. Expliquer comment la circulation sera maintenue sur la route en même temps que les travaux, sans causer un empiètement temporaire des surfaces entourant la rue.
2. Pourquoi la surlargeur devant numéro civil 8830 est-elle conservée? Cette superficie restaurée pourrait être considérée comme compensation puisque le marais dégradé qui sera restauré est adjacent à cette zone.
3. Détailler davantage le tableau 8.2. En effet, il est difficile de valider les chiffres du tableau avec l'information contenue dans l'étude d'impact.

Corrections

Page 17 : 2^e paragraphe, hauteur géodésique 2,1 m devrait être -2,1 m;
Page 80 : figure 6.3, largeur de pavage est de 6 m et pas 5 m;
Page 86 : figure 6.9, l'emprise est de 8,3 m et pas 9,3 m.

Secteur municipal

La gestion des eaux usées doit être conforme aux règlements en vigueur. Chaque résidence doit avoir une installation septique adéquate et conforme. Ce projet pourrait

être une occasion pour la Ville d'offrir les services publics d'aqueduc et d'égout domestique aux résidences de cette rue, alors qu'elle sera refaite puisque plusieurs fosses septiques ne sont pas conformes. La Ville a l'obligation de demander les correctifs pour les rendre conformes aux dispositions du Q-2, r.22.

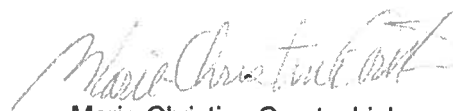
Par ailleurs, à la section 6.3 de l'étude, le tableau 6.1 indique que des remblais et des déblais de résidus de béton notamment, seront utilisés lors de travaux de voirie. D'une part, si des résidus de béton sont excavés, ils doivent être gérés selon les dispositions des Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille (Lignes directrices) ou disposés dans un lieu autorisé. D'autre part, si des remblais constitués de résidus de béton sont utilisés pour la réfection de la route, cette réutilisation doit respecter les dispositions des Lignes directrices. La section 6.3 de l'étude n'en fait pas mention et, à mon avis, il s'agit d'une information pertinente.

Conclusion

Après analyse, nous jugeons l'étude d'impact non recevable.

Pour toute information, le requérant pourra joindre la soussignée au n° 418 386-8000, poste 347.

MCC/db



Marie-Christine Courte, biol.
Secteur hydrique et naturel

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 22 juin 2017

OBJET : Avis sur les réponses aux questions et commentaires du
MDDELCC sur la recevabilité de l'étude d'impact – Projet de
réfection de la rue Grève-Gilmour – Ville de Lévis
N/Réf. : 3211-12-01-00305-01
401607467

En réponse à votre demande datée du 7 juin 2017, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Chaudière-Appalaches n'a pas de commentaire ni question sur les réponses aux questions et commentaires du MDDELCC dans le cadre de la demande d'avis portant sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet mentionné en objet.

Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste au dossier, M^{me} Marie-Christine Courte, au 418 386-8000, poste 347.

La directrice régionale
de la Chaudière-Appalaches,



RD/MCC/db

Ruth Drouin, ing., M. Sc.